

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
RÉGIONAL « SUD PV PLUS »**

Dans le cadre de sa politique globale de soutien au développement de projets, la Région SUD a mis en place le dispositif « **SUD PV PLUS** » pour les projets d'investissement photovoltaïques montés en autoconsommation, qui se caractérisent par :

- 1/ Une conception orientée vers la couverture « en temps réel » des besoins énergétiques locaux
- 2/ Une gestion efficiente du système électrique (installation photovoltaïque + réseau électrique interne + réseau de distribution) ;
- 3/ Une gestion maîtrisée de la demande d'électricité, couplée à la production photovoltaïque locale

Les critères d'éligibilité pour bénéficier de ce dispositif sont les suivants :

- Seuil de 10 kWc, taux d'autoconsommation > 80%, taux de couverture > 10%
- Temps de retour brut avec subvention entre 6 et 15 ans
- Qualification professionnelle : entreprise de travaux qualifiée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour le photovoltaïque

Le pourcentage d'aide maximal accordé par la Région Sud est le suivant :

Autoconsommation individuelle : 15 % Plafonnée à 100 000€
Autoconsommation collective patrimoniale : 20 % Plafonnée à 130 000€
Autoconsommation collective mixte/ouverte : 25% Plafonnée à 130 000€

Le maire indique la volonté de la commune de poursuivre ses efforts de transition énergétique et de diminution de son empreinte carbone en produisant de l'électricité, par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de nos bâtiments communaux, à des fins d'autoconsommation. Le projet global de déploiement d'installation de panneaux photovoltaïques porte sur 3 grappes de projets de production photovoltaïque en autoconsommation sur les toits des bâtiments communaux suivants :

- Hôtel de ville
- Bâtiment des services techniques
- Gymnase Jean Roure

Dans ce contexte de concordance des priorités définies entre la Région Sud et la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre dudit dispositif de la Région, pour la réalisation des projets suivants :

Opérations	Montant HT	Subvention Escomptée (20%)	Autofinancement commune (80%)
Installation de centrale de production photovoltaïque en autoconsommation collective patrimoniale sur le toit de l'Hôtel de ville	220 000 €	44 000 €	176 000 €
Installation de centrale de production photovoltaïque en autoconsommation collective patrimoniale sur le toit du bâtiment des services techniques	230 000 €	46 000 €	184 000 €
Installation de centrale de production photovoltaïque en autoconsommation collective patrimoniale sur le toit du gymnase Jean Roure	238 000 €	47 600 €	190 400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la demande de subvention relative à l'opération

- SOLLICITE le cofinancement du Conseil Régional à hauteur de 137 600€

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent ;

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE

MICHEL AMIEL

AUDREY

LE MAIRE

VILLE